



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 novembre 2021 (18h30)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	28
Votants	:	30
Convocation et affichage	:	16/11/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Romain EVRARD

Etaient présents : Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPAHET, Frédéric GONDRAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel SEVENIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Catherine MOINE, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Romain EVRARD, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Catherine MICHALON, Patrick SAIGNE, Gracinda HERNANDEZ, Michel HENRY-BLANC, Simon PLENET, Véronique NEE, François CHAUVIN.

Pouvoirs : Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Jamal NAJI, Nadège COUZON.

**CM-2021-245 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2022 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Ces dispositions sont aussi rappelées dans l'instruction budgétaire et comptable M57, dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité (délibération CM-2020-225 en date du 07 décembre 2020), ainsi qu'à l'article 27 du règlement intérieur de Conseil Municipal (délibération CM-2020-211 du 07 décembre 2020).

Une délibération doit également intervenir afin de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Bien que non décisionnelle, celle-ci doit faire l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée. (Assemblée Nationale – Question n°94427 – JO du 18/10/2016).

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération.

**VU les articles L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M57,**

**VU l'avis favorable de la commission générale du 15 novembre 2021**

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le

: 24/11/21

Affiché le

: 24/11/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/12/21

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20211122-28314-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET